

Protocole de mise en place de la chimio-prophylaxie dans une collectivité de personnes à risque lors d'une épidémie de grippe, en période de circulation du virus grippal

Complément à la circulaire N° 444 du 17 septembre 2004

Ce protocole s'adresse aux collectivités recevant des personnes à risque (établissements de santé, maisons de retraite, centres de réadaptation ou de cure, etc.). Il met en place les mesures de prophylaxie chez les personnes à risque lors d'une épidémie de grippe dans cette collectivité, en période de circulation du virus grippal. Ces mesures ont été recommandées par le CSHPF section des maladies transmissibles dans son avis du 16 janvier 2004 (circulaire N°444 du 17 septembre 2004).

Sont considérées comme **personnes à risque pour la grippe** :

- personnes âgées de 65 ans et plus
- enfants et adolescents (de 6 mois à 18 ans) dont l'état de santé nécessite un traitement prolongé par l'acide acétylsalicylique (essentiellement pour syndrome de Kawasaki compliqué et arthrite juvénile)
- personne séjournant dans un établissement de santé de moyen ou long séjour, quel que soit leur âge
- personnes atteintes d'une des pathologies suivantes :
 - affections broncho-pulmonaires chroniques dont asthme, dysplasies broncho-pulmonaires et mucoviscidose
 - cardiopathies congénitales mal tolérées, insuffisances cardiaques graves et valvulopathies graves
 - néphropathies chroniques graves, syndromes néphrotiques purs et primitifs
 - drépanocytoses, homozygotes et doubles hétérozygotes S/C, thalassodrépano-cytoses
 - diabètes insulino-dépendant ou non insulino-dépendant ne pouvant être équilibrés par le seul régime
 - déficits immunitaires cellulaires (chez les personnes atteintes par le VIH l'indication doit être faite par l'équipe qui suit le patient)

1. Lors de la circulation du virus grippal, quand un cas de syndrome grippal survient dans une collectivité de personnes à risque la conduite à tenir est la suivante :

- Pour un 1er cas de syndrome grippal (cas 1) => aucun prélèvement n'est fait.
- Si un 2ème cas apparaît **dans les 3 jours qui suivent le 1er cas** (cas 2) => un test de diagnostic rapide de la grippe est réalisé
- Si un 3ème cas **dans les 3 jours qui suivent le 2ème cas** (cas 3) => un test de diagnostic rapide de la grippe est réalisé
 - **si les 2 prélèvements des cas 2 et 3 sont positifs** une prophylaxie par oseltamivir pour les personnes à risque est mise en place selon les conditions décrites dans l'avis du CSHPF ;
 - **si le 1er prélèvement (cas 2) est négatif et le 2ème prélèvement (cas 3) est positif** : il faut qu'un autre cas survienne dans les 3 jours qui suivent le cas 3 avec prélèvement positif pour mettre en place la prophylaxie. Si aucun cas ne survient dans cette période, se reporter au niveau du cas 1 ;
 - **si le 1er prélèvement (cas 2) est positif et le 2ème prélèvement (cas 3) est négatif** : si un autre cas survient dans les 3 jours qui suivent le cas 2 avec prélèvement positif la prophylaxie sera mise en place. Si aucun cas ne survient dans cette période, tout repartira au niveau du cas 1 ;

2. Lors d'une flambée épidémique déclarée dans une région, le test de diagnostic rapide peut être pratiqué dès le premier cas et particulièrement en cas d'apparition de cas multiples le même jour.

Outils diagnostiques

2 types d'outils de diagnostic :

- Les tests de diagnostic rapide de grippe par immuno chromatographie sur membrane (présentation en boîte de 10 à 20) :
 - Quick vue, fabricant : Quidel- revendeur : Argen biosoft s
 - Now flu A et Now flu B , fabricant : Binax - revendeur : Emergo et Oxoid
 - Directigen A+B, fabricant - revendeur : BectonDickinson
 - Flu OIA, fabricant : Biostar - revendeur : Invagen
 - Influenza A/B test, revendeur : Medix Biochemica

Ils sont réalisés par les laboratoires d'analyse médicale et inscrits à la nomenclature des actes de biologie médicale, dans ce cadre ils sont admis au remboursement. Ces tests peuvent être effectués et analysés au lit du malade ou au cabinet par le médecin traitant, mais dans ce cas, ils ne peuvent actuellement donner lieu à un remboursement par l'assurance maladie (article L 6211-1 et 6211-8 du CSP). La seule solution est l'achat des tests par l'établissement.

- **Le diagnostic du type**, à des fins de surveillance épidémiologique des virus circulant, qui nécessite des techniques développées par les CNR de la grippe. Les kits de prélèvements nécessaires sont remis aux médecins du GROG. Une fois le prélèvement réalisé il est envoyé au CNR. Leur utilisation n'est donc pas pertinente pour un diagnostic rapide de grippe saisonnière, par ailleurs il n'y a pas de médecin du GROG dans tous les départements (éloignement entre médecin et patients) et le délai entre l'envoi et le résultat est supérieur à 48 heures du fait d'un envoi par la poste.

Le traitement prophylactique par oseltamivir est recommandé pour les personnes à risque, âgées de 13 ans et plus, vaccinées ou non, il convient de le mettre en place le plus rapidement possible et au maximum dans les 48 heures qui suivent un contact avec une personne ayant présenté un syndrome grippal. L'oseltamivir est au prix de 27 € la boîte et est remboursé à 35%. Il a l'agrément collectivité.

Pour les professionnels de santé et les personnes s'occupant des personnes à risque, la prophylaxie par oseltamivir n'est pas recommandée dans ce contexte. Par contre, la vaccination préventive contre la grippe est fortement recommandée tous les ans avant la saison grippale.

Mesures préventives dans l'entourage d'un malade

1) concernant le malade

Dès le début des symptômes, il est recommandé que le malade :

- Soit isolé dans une pièce en limitant les contacts avec les personnes à risques, avec une aération régulière de la pièce.
- Se couvre la bouche chaque fois qu'il tousse, puis se lave les mains
- Se couvre le nez chaque fois qu'il éternue, puis se lave les mains
- Se mouche avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle recouverte d'un couvercle, puis se lave les mains
- Ne crache que dans un mouchoir en papier à usage unique jeté dans une poubelle recouverte d'un couvercle, puis se lave les mains

2) Concernant l'entourage

- les visites, les regroupements dans des lieux communs au sein de la collectivité doivent si possible être limités pendant la durée de l'épidémie
- Des mesures d'hygiène sont préconisées :
 - Eviter toutes les visites inutiles dans la chambre du malade
 - Hygiène rigoureuse des mains après chaque contact avec le malade : le lavage des mains au savon ou l'utilisation de soluté hydro-alcoolique est essentiel, doit se faire soigneusement et doit être répété très souvent dans la journée, plus particulièrement après chaque contact avec le malade ou avec le matériel utilisé par lui ou avec ses effets.
 - Nettoyage des objets courants du sujet (serviettes, couverts, linge etc...) qui doivent être lavés par un nettoyage courant (lavage au savon et à l'eau chaude). Les déchets ménagers tel que les

mouchoirs en papier et les masques chirurgicaux sont jetés dans un sac en plastique qui sera hermétiquement fermé.

3) Concernant plus particulièrement le personnel de soins en contact avec les personnes à risque

- Application rigoureuse des mesures d'hygiènes
- Le personnel non vacciné, au contact avec des personnes à risques, qui présente un syndrome grippal devrait être mis en arrêt de travail ; à défaut le port d'un masque chirurgical doit lui être proposé.